

le 22 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 PP 1055 Modification des tarifs des frais de fourrière pour certains véhicules à Paris.

Mme Colombe BROSSEL et M. Julien BARGETON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour véhicules dans les communes les plus importantes ;

Vu la délibération n° 2002 PP 7 du 21 janvier 2002 relative aux frais de fourrière automobile à Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2014, par lequel le préfet de police lui propose de modifier la délibération n° 2002 PP 7 du 21 janvier 2002 relatives aux frais de fourrière automobile à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3ème commission, et par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs prévus dans le tableau figurant à l'article 1er de la délibération n° 2002 PP 7 du 21 janvier 2002 susvisée concernant les frais d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sont remplacés par ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous à compter du 1er janvier 2015 :

Frais de fourrière	Catégories de véhicules	Montant en euros à compter du 01/01/2015
Enlèvement	Voitures particulières	150,00 euros
Garde journalière	Voitures particulières	29,00 euros

Article 2 : Les tarifs prévus dans le tableau figurant à l'article 1er de la délibération n° 2002 PP 7 du 21 janvier 2002 susvisée concernant les frais d'enlèvement et de garde journalière sont complétés par ceux des catégories de véhicules mentionnés dans le tableau ci-dessous à compter du 1er janvier 2015 :

Frais de fourrière	Catégories de véhicules	Montant en euros à compter du 01/01/2015
Enlèvement	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur soumis à réception	49,00 euros
Garde journalière	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur soumis à réception	10,00 euros

Article 3 : Le produit des frais visés aux articles 1 et 2 sont constatés en recette à la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de police, au chapitre 920, article 920-27 "police administrative", comptes nature 70328 et 70688.